



Circulaire n° 4116bis

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Formations relatives à la mise en œuvre du nouvel article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, introduit par la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je reviens vers vous pour vous informer que le lien d'inscription relatif aux formations organisées par l'Institut national d'administration publique (INAP) qui était renseigné dans la circulaire n°4116 a été modifié.

Ci-après vous trouverez le nouveau lien d'inscription :

https://fonction-publicue.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-communal/05admdroit/05-2-droadm/co_05-2-3-80.html

Pour tout renseignement complémentaire, mes services se tiennent à votre disposition.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding